

DIRECTION DES BOURSES ET STAGES

DECISION INTERMINISTERIELLE N° 345 /MEF/MESR  
autorisant le paiement de complément de bourses aux étudiants togolais  
boursiers du gouvernement tunisien

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
ET  
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 095/MEF/MESR du 17 mars 2020 autorisant le paiement de compléments de bourses aux étudiants togolais boursiers du gouvernement tunisien ;

Vu les prévisions budgétaires ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** Un complément de bourse de six cents mille (600.000) FCFA est accordé à chacun des étudiants togolais nouveaux boursiers de l'Agence Tunisienne de Coopération Internationale (A.T.C.I.) pour servir de paiement d'octobre à décembre 2020 et de janvier à septembre 2021, suivant détail ci-après :

- complément de bourse : 50.000 FCFA par mois et par étudiant ;
- soit :  $[(50.000 \text{ FCFA} \times 12) \times 14] = 8.400.000 \text{ FCFA}$

Il s'agit de :

- 1- AGOUSOYE Brom Gilles
- 2- ALI BANA Fayad
- 3- ALPHA-BODA Hanifah
- 4- BATAÏSCOME Pouwèdéou Emilienne
- 5- DZAMESSI Ami Essénam Virginie
- 6- GABIAM Kossi Samuel
- 7- GNUITO Débora
- 8- KILI Mata'Ani Marie-Madeleine
- 9- KONDO Sosso Gloire
- 10- NAMBIEMA Nodoh Hassane
- 11- POKO Atiyodi
- 12- SALAMI SALIFOU Koudira
- 13- TAGAH Kwami Noé
- 14- TOKITAWONGOU Solim

**Total 1 : 8.400.000 FCFA**

**Article 2 :** Le montant total de ces compléments de bourses soit, **huit millions quatre cents mille (8.400.000) F.CFA** sera mandaté par les soins du Service des Finances du Togo et viré dans le compte de l'Ambassade du Togo au Maroc n° de compte à Tunis 1060368534 à "Union Internationale des Banques" U.I.D-Tunis au nom de l'agent comptable de l'Ambassade du Togo au Maroc au profit des étudiants intéressés.

**Total général : 8.400.000 FCFA**

**Article 3 :** La dépense est prélevée sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

**SIGNÉ**

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

AMPLIATIONS

Cab. du PR.....	1
Cab. du PM.....	1
Cab. du MEF.....	1
Cab. du MESR.....	1
MESR.....	1
DBS.....	8
DNCF.....	1
Trésor.....	2
Finances.....	4
DCO.....	1
JOR I.....	1

Lomé, le **30 AVR. 2021**

**SIGNÉ**

Sani YAYA

pour ampliation

**L'Attaché de cabinet**



**Moussa AMARA**